

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

Un bon équilibre financier, efficace et moderne de conseil.

Établir à nous engager nos clients vers l'avenir avec grande transparence de l'administration municipale et conformément aux nouvelles dispositions de l'acte municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2019, ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant ont été préparés sur une période intermédiaire le 27 octobre 2020.

Le rapport financier

Les états financiers ont consolidés au 31 décembre 2019 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 2 117 047 \$ et des revenus d'investissement de 22 147 \$ (subvention). Les charges (dépense) de la Municipalité ont été de 2 940 942 \$.

La fiscalité compte des différents éléments de contribution à des fins locales (maintien, financement à long terme, remboursement de la dette, affranchissement, etc.). Les états financiers ont consolidés indiquent que la Municipalité a réalisé en 2019 un déficit de 61 428 \$.

Au 31 décembre 2019, la Municipalité possédait un excédent accumulé aux effets de 257 11 05 \$.

Rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés 2019 ont été audités par l'auditeur Nicolas Thériault de la firme Dignard & Desjardins CPA INC., et préparés en date du 27 octobre 2020. Dans le cadre de son audit,

l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Cayamant.

Sous la supervision de son associé l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés énoncés, dans leur ensemble, respectivement, ont été préparés de la manière financière de la Municipalité de Cayamant et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019, ainsi que des structures de leurs activités, de la nature de leurs actifs, passifs nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Travaux effectués

La Loi sur le traitement des villes municipales prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la réconciliation et de l'allocations de dépenses par chaque membre du conseil municipal de la municipalité. Il est important mentionner de cette-ci en il est exprimé après local.

Le conseil municipal au conseil de 14 000 et une allocation de dépenses de 8 200 \$. Le conseil municipal au conseil de 8 200 et une allocation de 4 100 en plus de sa réconciliation et allocations à titre de membre de conseil. La réconciliation des conseils et positions sont 1-1000 et une allocation de dépenses de 2 000 \$.

En outre, le conseil municipal à titre de membre de conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Croix, une réconciliation de 1 000 et une allocation de dépenses 4 000 \$.

La représentation de la municipalité à la Régie intermunicipale de l'atmosphère de Montérégie a reçu une réconciliation de 4000 \$.



NICOLAS THÉRIAULT, MAREP